

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 18 FEVRIER 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 8 Procurations : 1 Absents : 5 Votants : 9	Délibération n° 2025-05 RECTIFICATIVE <u>Cession parcelle A2989p2 à M. REICHLING -</u>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM- CANIZARES.

EXCUSES : Monsieur Jean-Louis GAVORY représenté par Monsieur Christophe BOSSU par pouvoir du 17 février 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Denis DUFOURD est nommé secrétaire de séance.



Délibération n° 2025-05 RECTIFICATIVE : Cession parcelle A2989p2 à M. REICHLING

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que M. REICHLING s'est présenté en mairie pour faire l'acquisition d'une parcelle de terrain non comprise dans l'échange, entre lui et la commune, établi en mars 2023.

La parcelle à céder à M. REICHLING par la Commune est la parcelle A 2989p2 d'une contenance de 7 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'accepter la cession de la parcelle A2989p2 d'une contenance de 7 m² de la Commune à Monsieur REICHLING,

De décider que la cession de terrain est de 490 € soit 7 X 70 €/m²,

De décider du déclassement dans le domaine public routier de la Commune de la parcelle A n° 2989p2,

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

De décider de passer l'acte en la forme administrative,

De décider que les frais et accessoires seront partagés entre la commune et M. REICHLING.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,

Décide à l'unanimité de :

Accepter la cession de la parcelle A2989p2 d'une contenance de 7 m² de la Commune à Monsieur REICHLING,

Que la cession de terrain est de 490 € soit 7 X 70 €/m²,

Du déclassement dans le domaine public routier de la Commune de la parcelle A2989p2,

Donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

Passer l'acte en la forme administrative,

Décider que les frais et accessoires seront partagés entre la commune et M. REICHLING.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

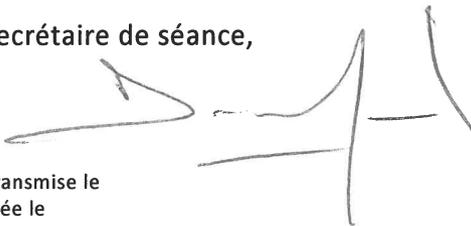
Fait à Villard, le 20 février 2025

Le Maire,

Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,

Télétransmise le
Affichée le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.